



**FORMULAIRE
DE DEMANDE D'AIDE**
*à l'acquisition
d'un récupérateur d'eau de pluie*



La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée dans un plan d'actions en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau. Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie afin d'encourager les particuliers à faire des économies d'eau car c'est une ressource rare et précieuse.

Les particuliers habitant sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui en font la demande peuvent bénéficier d'une subvention pour la mise en place d'une récupération d'eau de pluie.

COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit :

- de faire l'acquisition de votre équipement dans un commerce physique du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou auprès de l'installateur de votre choix. Sont exclus du dispositif d'aide financière les achats sur les sites en ligne.
- d'obtenir une facture nominative comportant, outre votre nom, le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs et accessoires éventuels). Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.
- d'adresser le dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :
 - un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 5)
 - la facture originale acquittée
 - un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition,...)
 - un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

► Par courrier à :

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Porte Océane
40, rue du Danemark – CS 70447
56404 AURAY CEDEX

► Par mail en format PDF à :

eau@auray-quiberon.fr

La Communauté de Communes accuse réception de la demande par envoi de courriel.

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après instruction et décision de la direction du Cycle de l'Eau de la communauté de communes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute demande d'information, contactez :

**Direction du Cycle de l'Eau
40, rue du Danemark
CS 70447
56404 AURAY CEDEX
Tél : 02 22 76 03 66**

> Le dossier et le règlement complets peuvent être téléchargés sur le site Internet de la communauté de communes.

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Article 1 : personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique peut accorder aux particuliers une subvention pour l'installation, sur le territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement). Une aide par foyer sera autorisée.

Article 2 : matériel subventionné

Cette subvention peut concerner le matériel suivant :

- L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol de 150 litres minimum exclusivement acheté dans un commerce physique de votre choix du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

ou

- La fourniture et la pose par un professionnel d'un système de récupération de l'eau de pluie comprenant une cuve enterrée d'un minimum de 3000 litres, les équipements de filtration et / ou de pompage, le raccordement électrique, le raccordement éventuel aux installations intérieures, y compris disconnecteur. Le raccordement éventuel du trop-plein au réseau d'eaux pluviales.

Article 3 : modalités et calcul de l'aide

La subvention est fixée à :

- Récupérateurs hors sol : 50€
- Cuve enterrée : 200€

Chaque foyer est limité à l'obtention d'UNE subvention de l'installation de récupération d'eaux pluviales (même adresse et même nom).

Article 4 : documents constituant le dossier

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 5),
- la facture originale acquittée, mentionnant :
 - le nom du magasin/fournisseur et son adresse
 - la date de paiement et le nom du demandeur

- le descriptif du ou des dispositifs de récupération (capacité de 150 litres minimum) et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)
- un justificatif de domicile sur le territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de moins de 6 mois (facture eau, énergie...)
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Article 5 : procédure et paiement

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

En cas d'avis défavorable, un courrier ou un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision du Président et du contrôle de légalité.

Article 6 : vérification et autorisation de droit à l'image

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la communauté de communes peut être effectuée à tout moment lors de la période de subvention.

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

Article 7 : entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023, à la suite des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Mention manuscrite : « lu et approuvé » le (date)

+

Signature du bénéficiaire de la subvention

MODÈLE DE COURRIER DE DEMANDE D'AIDE

NOM

Prénom

Adresse principale

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

**Monsieur le Président de la communauté
de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

Direction du Cycle de l'Eau

Porte Océane

40, rue du Danemark – CS 70447

56404 AURAY CEDEX

À

Le

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un dispositif de récupération d'eaux de pluies.

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du 3 juillet 2023, dont j'accepte les modalités.

Je reconnais ne pas avoir bénéficié précédemment de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluies.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

► **la facture originale** acquittée mentionnant :

- le nom du magasin et son adresse,
- la date de paiement et le nom du demandeur,
- le descriptif du ou des dispositif de récupération (capacité de 150 litres minimum) et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)

► **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'énergie...).

► **un relevé d'identité bancaire** au nom du demandeur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature